



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Tribunal judiciaire d'Avignon**

**Direction des services judiciaires  
Cour d'appel de Nîmes**

A Avignon, le 26 novembre 2021.

**CONSEIL DE JURIDICTION  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON  
PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Vu l'article 95 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu les articles [L. 211-9-3](#), [L. 212-8](#) et [R.212-64](#) du code de l'organisation judiciaire ;

Le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon présidé par Monsieur Ghani BOUGUERRA, président du tribunal judiciaire et Monsieur Stanislas VALLAT, procureur adjoint de la République près ledit tribunal, s'est réuni le 26 novembre 2021, en présence de :

1. Madame DEMANGEOT Sophie vice-procureure
2. Madame LEON Bérangère directrice de greffe du Tribunal judiciaire d'Avignon
3. M me Souad ZITOUNI, députée
4. M. Cyril PAGAT, chef d'escadron de la Gendarmerie, Officier de police judiciaire
5. Monsieur Michel BISSIERE, conseiller régional
6. M. Youcef LARKAT, représentant le Maire de Pertuis
7. M. Benoît BELVALETTE, Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse
8. M me Julie RAMILLON Julie, Directrice adjointe des services pénitentiaires de réinsertion et de probation d'Avignon
9. M me Géraldine GRAILLAT, fonctionnaire désigné par l'assemblée des fonctionnaires du greffe

10. M aître Jean-Maxime C O URBET, Bâtonnier élu
11. M me Catherine GAY, adjointe au maire d'Avignon, représentant Mada me le maire d'Avignon
12. M. Serge SALTET de SABLET d'ESTIERES, Co m m andant de Police, Avignon
13. M. Jérémie BOSSE-PLATIERE, co m missaire chef de l'antenne de police judiciaire
14. M me Magali BLASCO, Directrice de l'AMAV
15. M me Véronique DESCHA MPS, Secrétaire C D A D
16. M me Sophie BOULET-GERC O URT, Directrice du CIDFF 84
17. M. Jean-Louis C OSTA, Adjoint à la sécurité de la ville de LE P O N T E T
18. M me Julia JAN, juriste référent violence conjugales au CIDFF 84
19. M me Léa BALDACC HINO, juriste assistante spécialisée violences conjugales
20. M me Isabelle CHARLERY, Conseillère technique service social
21. M. Olivier FONTANIEU, Responsable SAF CP Le Pontet
22. M. Alex GADRE, Directeur de cabinet du Préfet du Vaucluse
23. Mada me Iman A M R A N I, Directrice des services de greffe judiciaires stagiaire
24. M on sieur Pierre L A P O R T E, Directeur des services de greffe judiciaires stagiaire

Monsieur le président a déclaré que ce conseil de juridiction s'inscrivait dans le cadre des Etats généraux de la justice dont le but est de replacer la justice au cœur de la cité.

Ce conseil a pour but de présenter l'activité de la juridiction, les moyens dont elle dispose et dont elle a besoin. Il doit aussi permettre de réaliser un échange sur les pratiques, les actions, voire même les dysfonctionnements des services de la juridiction. Par ailleurs, les éventuelles propositions pourraient être remontés à la C h a n c e l l e r i e.

### **Ordre du jour :**

- 1/ Point sur les effectifs de la juridiction et des besoins
- 2/ Lutte contre les violences conjugales
- 3/ État des stocks et traitement des contentieux civils et de proximité
- 4/ Réponse pénale à la délinquance
- 5/ Accès au droit et à la justice

### **1/ Point sur les effectifs de la juridiction et des besoins**

Monsieur le président indique que le Tribunal judiciaire d'Avignon est une juridiction de groupe 3. Toutefois, dans la réalité, la juridiction devrait faire partie du groupe 2 compte tenu de l'importance de l'activité juridictionnelle. Un classement officieux de la DSJ reconnaît, d'ailleurs, la place réelle du TJ d'Avignon dans le classement des juridictions.

Monsieur le président présente les effectifs des magistrats : le Tribunal comporte 28 magistrats du siège (effectif au complet) et 10 magistrats du parquet (1 poste actuellement non pourvu).

L'activité pénale est très importante : 50 % des dossiers faisant l'objet d'une information judiciaire sont de nature criminelle.

Mada me la directrice de greffe présente les effectifs du greffe : 109 fonctionnaires dont 4 agents affectés au Tribunal de proximité de Pertuis :

- 6 directeurs de greffe
- 2 greffiers fonctionnels
- 59 greffiers
- 3 secrétaires administratifs

- 41 adjoints administratifs

La situation du Tribunal de proximité de Pertuis est difficile. Il n'y a que deux agents présents sur les quatre prévus. Cet effectif devrait cependant être compensé par un greffier sorti d'école qui prendra ses fonctions à Pertuis en septembre 2022. Pour l'instant, un greffier placé relevant du service administratif régional de Nîmes intervient en soutien.

La situation du greffe du Tribunal judiciaire d'Avignon est redevenue stable. En 2020, il y avait - 25 % d'effectifs. Or, en 2021, il n'y a qu'un seul poste de greffier et quatre postes d'adjoints administratifs vacants. La situation s'est donc considérablement améliorée.

Madame la directrice rappelle que chaque année, tout départ à la retraite implique un remplacement d'agent, difficile à obtenir.

## **2 / Lutte contre les violences conjugales**

Monsieur le président prend la parole et mentionne l'existence d'un référent violences conjugales au siège (Mme MARSOO) et au parquet (Mme DEMANGEOT), ainsi qu'une juriste assistante dédiée à la lutte contre les violences conjugales.

Il rappelle les dispositifs existant : téléphone grand danger, bracelet anti-rapprochement, boutons « Monshérif », distribués par l'AMAV, ordonnances de protection prononcées par le juge des affaires familiales. Monsieur le président souligne qu'il entend développer des permanences spécifiques sur les violences conjugales dans les points justice du CDAD, mais aussi au tribunal judiciaire et à la Maison de la Justice et du Droit d'Avignon. Cela sera effectif dès janvier 2022, au plus tard.

Monsieur VALLAT procureur adjoint de la République donne la parole à Mme DEMANGEOT vice-procureur en charge au parquet des violences conjugales qui rappelle qu'en principe, le dépôt de plainte doit s'effectuer dans les locaux de police et de gendarmerie. Toutefois, un dispositif expérimental, « la plainte hors les murs », offre la possibilité de déposer plainte ailleurs (AMAV, CCAS, PAD). Les plaintes seront transférées automatiquement sur une boîte mail structurelle. Il indique qu'au stade de l'enquête, les procureurs vérifient les antécédents du mis en cause et centralisent l'information à destination du juge de l'application des peines (JAP), du juge des enfants, à l'AMAV. Le ou la plaignant(e) peut saisir le juge aux affaires familiales (JAF) pour obtenir une ordonnance de protection. Au stade des poursuites, si les violences sont de faible gravité, les procureurs peuvent opter, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, pour des stages de sensibilisation afin de déclencher des prises de conscience. Au stade du défèrement, le parquet saisit l'AMAV afin qu'elle actualise la situation de la victime et l'accompagne.

Monsieur VALLAT indique en outre que depuis le 23 novembre 2021, lorsque violences sont perpétrées devant un mineur, le mineur est considéré comme une victime et peut se constituer partie civile. Jusqu'à présent, cet élément de fait n'était qu'une circonstance aggravante.

Monsieur GADRE, pour la préfecture, indique que depuis un an et demi, il y a un renforcement de la médecine légale sur le département au profit des enfants des victimes de violences. Un réseau de médecin légistes et généralistes a été mis en place pour les constatations de ces violences. Dans le cadre d'un appel à projet national pour créer une unité d'accueil pédiatrique pour l'enfant en danger, le centre hospitalier d'Avignon est

candidat. Afin de renforcer la chaîne pénale, il y a un un projet de créer un poste d'accompagnement aux violences intra-familiales au centre hospitalier.

Monsieur le président souligne la synergie nécessaire pour lutter contre les violences conjugales entre les services de la préfecture, la juridiction, les associations partenaires et les forces de l'ordre. Il a, en outre, demandé à la juriste assistante « Violences conjugales » d'être un trait d'union entre les JAF, les JE et le Parquet afin que l'information sur les situations de violences intra-familiales circule entre tous.

Monsieur PAGAT, chef d'escadron de la gendarmerie, prend la parole et présente les actions de la gendarmerie. Les gendarmes de terrain sont joignables au 17. Depuis le mois de mars 2021, il existe la Maison de Protection de la Famille composée de militaires et d'intervenants sociaux. Ces derniers ont formé plus de six cent militaires sur la problématique des violences conjugales. La gendarmerie du Vaucluse est le site pilote concernant les dépôts de plainte hors les murs, ses militaires se déplacent à domicile ou dans des points de rencontre neutre. Les principales missions sont la coordination entre les différents partenaires, la protection des victimes et la prévention.

La semaine de la lutte contre les violences faites aux femmes a eu lieu du 23 au 27 novembre 2021. Une journée en ce sens a eu lieu le 25 novembre 2021 à Sorgues, co-organisée par la ville de Sorgues et le CDAD, sous la présidence de Monsieur BOUGUERRA et en présence de Madame Isabelle ROME, haute-fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes. Il en est ressorti un vrai travail de partenariat sur ce territoire (démonstration de la cellule gendarmerie de Carpentras, interventions d'un psychologue et d'une psychiatre spécialiste des victimes, etc.).

Monsieur le procureur adjoint de la République reprend la parole et indique que le dispositif de plainte hors les murs est expérimental jusqu'au printemps 2022. Un rapport de mi-étape sera rédigé en février et un rapport final sera envoyé à la chancellerie au printemps prochain. La boîte mail structurelle n'est destinée qu'aux enquêteurs.

Monsieur le président souligne qu'un partenariat va être mis en place entre la gendarmerie (Maison de confiance et de protection des familles) et le CDAD aux fins d'information du large public : les numéros d'urgence et des messages de sensibilisation seront imprimés sur des sacs de courses et sachets de pain.

Madame BOULET-GERCOURT, Directrice du CIDFF, indique qu'une communication doit être opérée pour les plaintes hors les murs.

Madame GAY, adjointe au maire précise que la mairie a créé, à titre expérimental en avril 2021, une permanence d'accueil pour les femmes victimes de violences dans un local dédié, place Pie à Avignon. La permanence est tenue par une policière municipale formée par RESEAU. Vingt femmes ont été reçues, accompagnées et orientées vers des associations.

Madame BLASCO, pour l'AMAV, intervient en spécifiant que 50 % de son activité concerne les violences conjugales, un domaine complexe caractérisé par l'ambivalence des situations et des nœuds à défaire dans le cadre intra-familial. Il s'agit de protéger les victimes de violences conjugales, de faire une évaluation du détenu à la sortie d'un établissement carcéral, faire remonter les besoins pour la victime, autrement dit, décroquer la façon de travailler dans un contexte de la justice restaurative. Madame BLASCO précise 73 boutons d'alerte MonSherif, associés à une application, ont été distribués mais qu'elle arrive

aujourd'hui à la fin du stock. Monsieur le président ajoute qu'il s'agit de la première juridiction en France qui a fait ce partenariat avec L'AMAV et le groupe DOMIE DIGITAL. D'autres juridictions s'en sont, depuis, saisies.

Le commissaire BOSSE-PLATIERE et le commandant SALTET de SABLET d'ESTIERES indiquent qu'ils appliquent les instructions données par le parquet (notamment par le TTR). Il convient de réfléchir sur l'organisation des prises de plaintes dans les différents lieux.

Monsieur le Commissaire précise que ses services ne traitent en principe pas des plaintes de violences conjugales, sauf si ces violences s'inscrivent dans une affaire criminelle. Il souligne qu'il peut y avoir des affaires de violences conjugales dissimulées par l'emploi de drogues (GHB). Des femmes peuvent donc être victimes et l'ignorer.

Madame BALDACCHINO - juriste assistante référente violences conjugales - prend la parole et explique sa mission : développer le partenariat entre les différents interlocuteurs, faire le lien, resserrer et diffuser l'information. Elle rappelle l'importance du dispositif. La journée du 25 novembre 2021, à Sorgues a permis d'échanger sur les violences intra-familiales, de discuter et réfléchir sur comment éviter la récurrence. Il y a aussi un partenariat avec Carpentras ils'agit d'un travail commun.

Monsieur le Bâtonnier précise que dans le cadre des plaintes hors les murs, le dépôt peut se faire dans les cabinets d'avocats. Une permanence violences intra-familiales sera mise en place et il y aura une formation pour les avocats en la matière.

Monsieur BISSIERE, pour la région, affirme que la région va financer 10 000 dispositifs d'alerte MonSherif. Ce bouton déclenche une alarme stridente et sert d'enregistreur pour prouver des faits constitutifs de harcèlement. Pour l'instant, le bouton MonSherif n'a pas encore été attribué à des hommes. En outre, 1 000 logements (foyers d'accueil) mis à disposition par des bailleurs sociaux seront ouverts aux personnes en situation de détresse.

Le commissaire BOSSE-PLATIERE et le commandant SALTET de SABLET d'ESTIERES indiquent qu'ils ont besoin de renforts dans leurs services respectifs. A titre d'exemple, la DDSP ne dispose que de quatre personnes pour recevoir les plaintes en matière de violences conjugales.

### **3 / Etat des stocks et traitement des contentieux civils et de proximité**

Monsieur le président invite les participants à se référer à la plaquette élaborée par Madame Mathieu, chargée de mission et distribuée ce jour. Les résultats de 2020 ont été de bonne qualité, malgré la grève des Barreaux, la crise sanitaire et un effectif de greffe amputée de près de 25%, et ceux de 2021 sont exceptionnels. Globalement, la juridiction sort plus de dossiers qu'elle n'en rentre. C'est une juridiction qui fonctionne de manière très satisfaisante.

Monsieur le président énonce les besoins en terme de magistrats :

- . la création d'un 5<sup>ème</sup> Cabinet d'instruction, au regard de la très forte activité de ce service, pôle criminel pour les ressorts d'Avignon, Carpentras et Privas
  - un deuxième juge des libertés et de la détention (JLD) titulaire,
  - un second procureur adjoint
  - un substitut supplémentaire

- deux magistrats pour faire face aux affaires correctionnelles, en forte augmentation (trafic de stupéfiants, notamment) et la Cour criminelle annoncée pour le 1er janvier 2023
- des greffiers et fonctionnaires de greffe nécessaires à ces services.

Monsieur le président précise que, si la cour criminelle est installée au Tribunal d'Avignon le 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme le prévoit la loi votée récemment, il faudra mobiliser 5 magistrats pour y siéger, alors que la Cour d'Assises siège, déjà, de façon quasi-constante. A effectif constant, cela impliquerait de sacrifier un service civil (le divorce ou les affaires civiles) pour affecter des effectifs nécessaires.

#### **4/ Réponse pénale à la délinquance**

Monsieur le procureur indique que le taux de réponse pénale est de 87% et non de 97% (erreur de saisie) pour l'année 2020 et en ce qui concerne l'année 2021 le pourcentage est de 89% ce chiffre n'est toutefois pas représentatif car les statistiques sont arrêtées au 31-12-2021. Il rappelle que la grève des avocats et la crise sanitaire ont obéré la réponse pénale. L'activité juridictionnelle d'Avignon est riche et dense pour tous les acteurs de la chaîne pénale.

Concernant la délinquance des mineurs, Monsieur le président rappelle que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le tribunal pour enfants (TPE) a bien préparé cette réforme en collaboration avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Concernant l'application des peines, Monsieur le président souligne la bonne entente avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Vaucluse.

Concernant le jugement des crimes par la cour d'assises, Monsieur le procureur souligne la difficulté de juger tous les dossiers. Sont prioritaires les dossiers où les accusés sont détenus, en raison du respect des délais légaux. De plus, de nombreux accusés interjettent appel de la décision rendue par la cour d'assises du Gard, faisant donc augmenter le stock des dossiers de la cour d'assises du Vaucluse.

Monsieur le Commissaire de police BOSSE PLATIERE prend la parole relativement au trafic de stupéfiants L'interpellation des individus meneurs déstabilise les points de trafic, entraîne un repositionnement, des conflits de territoires, des représailles (un point de deal rapporte en moyenne 30 000€ par jour) et *in fine*, des morts, aussi bien du côté des trafiquants que des policiers. En effet, six personnes sont décédées dans des affaires de trafics de stupéfiants - un policier a été tué au printemps 2021 et cinq individus dans le cadre d'un règlement de compte privé -. Il souligne que l'arrondissement d'Avignon se place juste après Marseille concernant cette délinquance. La Police est confrontée aux mêmes problèmes structurels de manque de moyens que l'institution judiciaire. Ainsi, seuls sept enquêteurs traitent les dossiers de trafic de stupéfiants. Alors que chaque année, la police réalise environ 45 écrous, en 2021, elle a dû en faire plus de 100. Toutefois, Monsieur le procureur rappelle le traitement d'un dossier hors norme, comprenant 47 détenus.

Monsieur le président indique qu'un contrat de sécurité devrait être signé prochainement avec la préfecture à l'occasion de l'arrivée du nouveau procureur de la République.

Monsieur BELVALETTE rajoute qu'au regard de la délinquance des mineurs, 80% concerne le trafic de stupéfiant. Il faut repenser les modalités de l'intervention de la PJJ sur le plan éducatif pour raccrocher les mineurs et leur proposer une vraie réinsertion.

Monsieur GADRE, chef de cabinet du préfet, rappelle la situation préoccupante du Vaucluse qui tend vers une criminalité organisée (narco trafic). En parallèle, les exigences gouvernementales en matière d'environnement et de santé publique se développent et deviennent de plus en plus prioritaires. La filière judiciaire d'investigation peine à recruter.

Madame la députée rappelle que l'actuel gouvernement a augmenté les moyens alloués à la Justice (budget 2021 en hausse de 8%). Monsieur le président précise toutefois qu'une majorité du budget est attribué à la direction de l'administration pénitentiaire et non à celle des services judiciaires d'une part et d'autre part, que le recrutement des contractuels permet certes une aide aux magistrats mais celle-ci ne sera pas pérenne. Les contractuels affectés au greffe ne peuvent tenir des audiences. Ce sont, donc, des greffiers qu'il faut.

Monsieur le procureur souligne la complexité de la procédure pénale, en partie issue du droit de la convention européenne des droits de l'Homme, qui ne facilite ni le travail des enquêteurs (ces derniers craignent de commettre un manquement aux règles procédurales qui nuirait à la validité de l'enquête) ni celui des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (les faits reprochés au mineur ne pouvant être abordés sans son consentement, ce qui entrave le travail éducatif).

Madame CHARLEY, assistante sociale, représentant le directeur adjoint de l'inspection académique, indique qu'il convient d'effectuer de la prévention auprès des publics. Elle énonce que le mal être des jeunes doit être vu dès le début afin d'anticiper les difficultés. Il serait opportun de revoir les effectifs et les moyens mis à disposition.

Madame DESCHAMPS, secrétaire générale du CDAD du Vaucluse, énonce que le CDAD s'est doté d'un chargé de mission prévention et a noué un partenariat avec la PJJ et l'inspection académique.

Monsieur LARKAT, représentant le maire de Pertuis souligne la délinquance sur la commune. La ville détient un réseau de 60 personnes où une rencontre mensuelle est organisée pour se réunir et faire de la prévention.

Monsieur COSTA, Adjoint à la sécurité de Le Pontet relève la présence d'une délinquance jeune. Il s'étonne que les jeunes interpellés ne subissent que des sanctions légères. Il y a un sentiment d'impunité.

Monsieur BELVALETTE rappelle que la justice des mineurs repose sur le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif. Concernant la PJJ, il y a eu des renforts financiers et d'effectifs.

Monsieur FONTANIEU représentant Monsieur le directeur du Centre pénitentiaire (CP) Le Pontet rappelle qu'un jeune a sa place dans la société et qu'il n'est pas toujours efficace de le priver de liberté.

## **5/ Accès au droit**

Madame DESCHAMPS, secrétaire générale du CDAD fait état du souhait de reclasser la juridiction et appelle au reclassement du CDAD afin que le ministère suive cette dynamique. Le CDAD est doté de 2 effectifs et les juristes assistants apportent leur aide. Madame DESCHAMPS souligne l'investissement des avocats et invite à réfléchir sur le maintien de ces actions de qualité et le maintien du financement.

Madame BOULET-GERCOURT, directrice du CIDFF indique que les points d'accès au droit (PAD) sont souvent les lieux de premier accueil des victimes de violences sexuelles et sexistes. Il est donc important de maintenir ce service de proximité.

Monsieur le président rappelle que le conseil d'administration du CDAD se tiendra le 16 décembre 2021 pour discuter des actions à mener sur le prochain exercice.

Monsieur FONTANIEU précise qu'au CP Le Pontet, 12 mineurs sont incarcérés - sur 15 cellules disponibles -. L'équipe de surveillants est à l'écoute et des activités sont réalisées. Les surveillants ne sont pas en tenue mais en civil afin que l'univers carcéral ne soit pas brutal pour les mineurs délinquants.

Madame Julie RAMILLON, directrice adjointe du SPIP du Vaucluse précise que le service comporte un effectif de 68 personnes, avec une antenne à Avignon Le Pontet (en milieu ouvert et fermé) et une antenne en milieu ouvert à Carpentras, qui se répartissent comme suit :

- 13 CPIP au CP Le Pontet
- 10 CPIP à Carpentras
- 18 à Avignon

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont répartis géographiquement, ce qui permet de tisser des liens avec des partenaires locaux. Au CP Le Pontet, les 13 CPIP suivent en moyenne 80 condamnés. Madame RAMILLON fait état d'une hausse des mesures, à l'instar de la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) et précise qu'il y a 30% d'aménagement de peine. Un quatrième poste de pose et dépose du bracelet électronique a été créé. Un travail sur la justice restaurative a été mené de concert avec LA MAV durant quatre ans, à raison d'une réunion mensuelle pour ce sujet (condamné, victime). S'agissant enfin de l'effectivité de la peine de travail d'intérêt général (TIG), des référents territoriaux ont été mis en place. Toutefois, des difficultés persistent sur certains territoires et le dispositif est difficile à mettre en place lorsque les individus sont peu mobiles.

### **Conclusion des débats**

#### **Propositions :**

- **Mettre en place la prévention, notamment auprès des jeunes**
- **Renforcement de moyens humains (magistrat Siège et Parquet, greffiers, Police judiciaire et police sécurité publique) et financiers.**



➤ **Simplification de la procédure pénale.**

- Une pause dans les réformes, afin d'absorber les multiples réformes déjà en cours, stabiliser les pratiques juridictionnelles et assurer une certaine sécurité juridique (la complexification est source d'erreurs et de nullités, tant en phase d'enquête qu'en phase de jugement)

L'AMAV fera remonter ses propositions qui seront jointes au présent procès-verbal sous forme d'annexe.

Avant que la réunion ne s'achève, Madame GRAILLAT, représentante du greffe souligne le cas particulier du greffe JLD où il y a un besoin spécifique d'affecter sur ce service des greffiers maîtrisant la procédure pénale et les applicatifs pénaux notamment durant les permanences week-end .

Madame la directrice de greffe alerte sur l'arrivée de la dématérialisation des procédures pénales qui pose la question de la formation des greffiers : les juridictions auront besoin de greffiers spécialisés. Actuellement, des greffiers affectés dans un service civil tiennent des permanences pénales les weekends. Ce système ne sera plus possible dans quelques années du fait de la spécificité des logiciels qui seront utilisés en matière pénale.

Le Conseil de juridiction se clôture à 12h30.

Le président du Tribunal

Le procureur de la République adjoint

Ghani BOUGUERRA

Stanislas VALLAT

Annexe au procès-verbal du Conseil de juridiction:

Questionnements et propositions de **l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)**.

**Au stade de l'enquête**

**Sur la place de la victime dans la phase d'enquête (préliminaire ou de flagrance)**

**1/ La plainte aux services de police ou de gendarmerie devrait toujours valoir constitution de partie civile en cas de poursuite décidée par le parquet, ce qui simplifierait les démarches pour les victimes qui au final ne savent jamais si elles se sont déjà CPC, ou pas.**

En revanche, le chiffrage de l'indemnité de mandée ne devrait pas être exigé afin que cette procédure subséquente de chiffrage puisse être utilisée en cas d'atteintes aux personnes (violences intra familiales par exemple).

**2/ En ce qui concerne l'information des plaignants par les services de police ou de gendarmerie, puis par le juge d'instruction, le droit à être informé de l'avancement des enquêtes devrait être renforcé.**

Les OPJ sont tenus de délivrer à la victime une série d'informations relatives à son droit d'obtenir réparation du préjudice, la possibilité de saisir la CIVI si elle remplit les conditions, son droit de se constituer partie civile, d'être assistée d'un avocat et la possibilité d'être aidée par un service d'aide aux victimes, etc.

L'information de ces droits et l'assistance de l'avocat garantissent le droit de participation active de la victime lors des investigations.

Dans le cadre du dépôt de plainte, la victime se voit aujourd'hui délivrer un récépissé avec possibilité d'obtenir une copie du procès-verbal, mais uniquement pour ce dernier point si elle en fait la demande.

Toutefois, dans la mesure où les victimes ne sont pas informées de ce droit, bon nombre d'entre elles ne l'exercent pas alors même que ce procès-verbal est de nature à accélérer les démarches ultérieures et les faciliter notamment auprès des assureurs et à s'assurer que la plainte a bien été enregistrée comme telle et non limitée à une déclaration de main courante.

**L'information de la possibilité d'obtenir copie du procès-verbal pourrait être assurée par l'OPJ dans le cadre de l'information des autres droits précités (art. 10-2 CPP ; l'article 15-3-1 du CPP relatif à la plainte est en effet non éloquent sur ce point).**

**3/** Suite à un **accident de la route**, il faudrait pouvoir remettre systématiquement à la victime une fiche synthétique d'informations, à la charge des services enquêteurs et sous le contrôle du parquet, afin de lui permettre d'entamer les premières démarches à destination de son assureur. En effet, les procédures suite à des accidents de la circulation routière peuvent se révéler longues, particulièrement dans l'attente des rapports d'expertise. Les dossiers de prise en charge par les sociétés d'assurance peuvent alors prendre du retard. Les assureurs réclament de manière récurrente un certain nombre de données qu'il conviendrait de remettre directement à la victime afin qu'elle puisse entamer les démarches utiles.

**4/** Des réformes antérieures ont déjà permis de renforcer l'information des victimes quant aux suites données à la plainte, puisque tous les classements sans suite doivent aujourd'hui être notifiés et motivés en droit ou en fait, que l'auteur soit identifié ou non.

**Pour les infractions les plus graves, il pourrait ainsi être opportun d'inscrire dans le CPP une bonne pratique qui se généralise sur bon nombre de juridictions, à savoir que la notification du classement sans suite soit faite à la victime par la Justice et qu'elle puisse ensuite se le faire expliciter plus précisément de façon personnalisée par une AAV lors d'un entretien.**

#### **Au stade de l'orientation des poursuites**

#### **Sur la place de la victime dans les MAP**

La diversification de la réponse pénale est saluée par France Victimes car cela permet une meilleure individualisation de la peine. Il est néanmoins toujours essentiel de ne pas oublier la victime, quelle que soit la réponse choisie et de notamment garantir son information sur la voie de poursuites qui a été décidée.

FV salue par ailleurs la création de la contribution citoyenne via la loi du 8 avril 2021.

**1/** Veiller avant tout à une meilleure association de la victime à ces MAP : la place et le rôle de la victime doivent en effet être renforcés. Souvent, la victime ne participe pas au déroulement de cette procédure : le plus souvent et dans le meilleur des cas, elle est informée de l'exécution de la MAP le jour où elle perçoit son indemnisation, ou à l'inverse lorsque le dossier est CSS ou renvoyé en correctionnel.

**2/** Se pose une réelle question quant aux Violences conjugales : la prohibition de la Médiation Pénale peut aboutir à des CSS « secs », et au final priver de toute réponse pénale.

Des stats seraient-elles disponibles sur le sujet pour voir le taux effectif de réponse pénale en matière de VC depuis la loi du 30 juillet 2020 ? À défaut d'une réponse pénale « satisfaisante », pour des cas de conflits (sans aucune violence bien entendu), il pourrait peut-être être intéressant de réfléchir à une autre forme de mesure permettant un suivi du couple, sous mise à des conditions bien sûr.

**3/** Il serait important de modifier les textes afin que le SARVI soit saisissable pour la composition pénale concernant les DI alloués à la victime, ce qui n'est actuellement pas le cas.

## **Au stade de l'instruction préparatoire**

### **Sur la place de la victime en phase d'instruction**

**1/** Il conviendrait de faire une suite concrète aux dispositions de la loi du 15 juin 2000 prévoyant une obligation d'information de la victime par le juge d'instruction sur l'avancement de la procédure tous les 6 mois. En effet, alors que la loi du 9 mars 2004 avait cantonné cette obligation aux victimes de crimes, de délits contre les personnes et de délits contre les biens accompagnés d'atteintes à la personne, la pratique révèle que la qualité de l'information recueillie dépend majoritairement de la sensibilité du juge aux attentes de la victime. Ainsi de manière à uniformiser le contenu de cette information, il conviendrait de préciser dans les textes la nature des informations à transmettre à la victime partie civile sur l'avancement de la procédure.

**2/** Suite à la plainte et en cas d'ouverture d'une information, le juge d'instruction doit informer la victime de l'ouverture de cette procédure (art.80-3 CPP). Ces modalités d'information ne sont soumises à aucun formalisme, or dans un souci d'égale information des victimes, il conviendrait d'imposer au juge l'envoi d'un avis d'ouverture d'information (cette information étant à l'heure actuelle bien souvent dispensée à l'oral).

**3/** Le terme de « non-lieu » serait à bannir et à changer en « ordonnance d'absence de poursuite ».

## **Au stade du jugement**

### **Sur la place de la victime au procès**

**1/** Renforcer / repenser la **place des victimes dans les CRPC** ?

**2/** Instauration d'une avance automatique de frais, notamment pour les personnes victimes à l'étranger et les personnes en situation de grande précarité.

Elles doivent en effet faire face au coût et frais engendrés par leur affaire (frais de transport, sauf exception, d'hébergement, frais liés au procès ...), et ressentent comme profondément injuste de devoir avancer des sommes occasionnées par un fait qui ne leur est pas imputable. Parfois même, leur impossibilité à avancer de telles sommes les prive de participer à la procédure (notamment en se rendant sur place).

**3/** Au-delà de la recherche de la sanction, la victime est avant tout en quête de récit et de vérité factuelle. Elle veut comprendre les raisons de l'infraction, ainsi que le cas échéant, les circonstances de sa commission. L'aveu constitue une espérance forte et les éventuels regrets et excuses exprimés seront bien plus lourds de sens que la sanction. Parfois, grâce aux indications reçues sur la vie et le parcours de l'infracteur, la victime pourra mieux comprendre l'infraction. Le face à face que permet le procès pénal, en particulier lors de l'audience, est capable de donner du sens aux faits : l'aspect contradictoire et oral du procès occupe par conséquent une place importante en termes de réparations.

Pour l'heure, l'expression de la souffrance de la victime et sa bienveillance aux audiences dépendent dans une large mesure de la sensibilité des magistrats à la situation de la victime. Un dépassement des droits est donc nécessaire pour considérer la victime en tant que personne et la laisser s'exprimer librement même si le ressenti qu'elle rapporte n'est d'aucune utilité sur le plan strictement juridique.

Dans le même sens, il appartient aux magistrats de veiller à réserver le premier banc de la salle d'audience à la victime partie civile et à ses proches.

La victime devrait pouvoir exprimer sa souffrance mais également appréhender au mieux le sens de sa présence à l'audience, ce qui demande une véritable préparation et une véritable pédagogie.

Pour toutes les affaires criminelles et correctionnelles ayant entraîné des atteintes graves aux personnes, le parquet devrait ainsi recourir à une association d'aide aux victimes agréée en vertu de l'article 41 CPP dernier alinéa.

**4/** Prévoir une possibilité de prise de parole de la victime à l'audience, même en l'absence de CPC

### **Sur l'exécution des peines**

- Permettre un accès plus facile au JAP ou un numéro pour signaler un manquement à une obligation ou interdiction ;

- Prévoir que **la CIVI ne puisse pas allouer une somme inférieure en termes de dommages et intérêts à celle octroyée par un tribunal ;**

- Le délai de saisine du SARVI pourrait être élargi à 2 ans.